

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	66,00 €
avec la propriété industrielle	109,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	79,00 €
avec la propriété industrielle	130,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	97,00 €
avec la propriété industrielle	159,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	50,70 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,40 €
Gérançes libres, locations gérançes	7,90 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,25 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	8,60 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.828 du 18 septembre 2008 rendant exécutoire la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco, signée à Paris le 8 novembre 2005 (p. 2041).

Ordonnance Souveraine n° 1.829 du 18 septembre 2008 rendant exécutoire la Liste des Interdictions 2008 - Standard international amendant l'Annexe I à la Convention internationale contre le dopage dans le sport (p. 2042).

Ordonnance Souveraine n° 1.875 du 19 septembre 2008 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2042).

Ordonnances Souveraines n° 1.876 et 1.877 du 19 septembre 2008 portant nomination et titularisation de deux Brigadiers de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2043).

Ordonnances Souveraines n° 1.878 et 1.879 du 19 septembre 2008 portant nomination et titularisation de deux Sous-Brigadiers de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2044).

Ordonnance Souveraine n° 1.880 du 23 septembre 2008 portant naturalisation monégasque (p. 2045).

Ordonnance Souveraine n° 1.881 du 25 septembre 2008 autorisant un Consul honoraire du Brésil à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 2045).

Ordonnance Souveraine n° 1.882 du 25 septembre 2008 autorisant un Consul honoraire de la République du Mali à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 2046).

Ordonnance Souveraine n° 1.883 du 25 septembre 2008 portant nomination du Consul Général honoraire de la Principauté à Ostende (Belgique) (p. 2046).

Ordonnance Souveraine n° 1.886 du 26 septembre 2008 portant nomination d'un Chef de bureau à la Direction des Affaires Culturelles (p. 2046).

Ordonnance Souveraine n° 1.887 du 26 septembre 2008 portant nomination d'un Administrateur Principal au Contrôle Général des Dépenses (p. 2047).

Ordonnance Souveraine n° 1.888 du 26 septembre 2008 portant nomination d'un membre du Tribunal du Travail (p. 2047).

Ordonnance Souveraine n° 1.889 du 26 septembre 2008 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 2047).

Ordonnance Souveraine n° 1.891 du 29 septembre 2008 portant ouverture de crédit (p. 2049).

Ordonnances Souveraines n° 1.892 à 1.899 du 29 septembre 2008 portant naturalisations monégasques (p. 2049 à 2053).

Ordonnance Souveraine n° 1.900 du 29 septembre 2008 portant nomination d'un Chef de Section au Service de l'Aménagement Urbain (p. 2053).

Ordonnance Souveraine n° 1.901 du 29 septembre 2008 portant nomination d'un Chef de bureau au Secrétariat Général du Ministère d'Etat (p. 2054).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2008-553 du 25 septembre 2008 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «AVINCO S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 2054).

Arrêté Ministériel n° 2008-554 du 25 septembre 2008 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M «INTERNATIONAL MEDICAL SPORT PROVIDER», en abrégé «IMSPRO», au capital de 225.000 € (p. 2055).

Arrêté Ministériel n° 2008-555 du 25 septembre 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «COMPAGNIE DES ASCENSEURS ET ELEVATEURS», en abrégé «CASEL S.A.», au capital de 152.500 € (p. 2056).

Arrêté Ministériel n° 2008-556 du 25 septembre 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. FEDESA», au capital de 400.000 € (p. 2056).

Arrêté Ministériel n° 2008-557 du 29 septembre 2008 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2008-490 du 9 septembre 2008 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2056).

Arrêté Ministériel n° 2008-558 du 29 septembre 2008 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2057).

Arrêté Ministériel n° 2008-559 du 29 septembre 2008 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2057).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2008-3.096 du 29 septembre 2008 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 2058).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 2008 (p. 2058).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2008-153 d'un Opérateur au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation (p. 2058).

Avis de recrutement n° 2008-154 d'une Hôtesse-Guichetière au Service des Titres de Circulation (p. 2058).

Avis de recrutement n° 2008-155 d'un Adjoint au Chef de Division à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 2058).

Avis de recrutement n° 2008-156 d'un Aide-ouvrier professionnel au Service de l'Aménagement Urbain (p. 2059).

Avis de recrutement n° 2008-157 d'un Aide-ouvrier professionnel au Service de l'Aménagement Urbain (p. 2059).

Avis de recrutement n° 2008-158 d'un Ouvrier électromécanicien au Service de l'Aménagement Urbain (p. 2059).

Avis de recrutement n° 2008-159 d'une Infirmière à mi-temps au Centre Médico-Sportif à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 2059).

Avis de recrutement n° 2008-160 d'un Rédacteur Principal à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 2059).

Avis de recrutement n° 2008-161 d'un Agent d'Accueil au Service des Parkings Publics (p. 2060).

Avis de recrutement n° 2008-162 d'un Rédacteur au Service des Bâtiments Domaniaux (p. 2060).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise en location d'un local à usage commercial (bureaux exclus) au rez-de-chaussée sur façade de l'immeuble «Les Iris» 21, rue de la Turbie (p. 2060).

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 2061).

Direction de l'Expansion Economique.

Avis relatifs au transfert de portefeuilles de contrats de compagnies d'assurances (p. 2061).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Communiqué n° 2008-15 du 19 septembre 2008 relatif aux mesures de remboursement des charges sociales patronales (p. 2061).

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service dans le Service d'Anatomie-Pathologique (p. 2062).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service Adjoint dans le Service de Cardiologie (p. 2062).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service Adjoint dans le Service de Gynécologie-Obstétrique (p. 2062).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service de Pédiatrie (p. 2063).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Département d'Information Médicale (p. 2063).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à mi-temps dans le Service de Pneumologie (p. 2063).

INFORMATIONS (p. 2063).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2065 à 2080).****Annexes au Journal de Monaco**

Convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco, signée à Paris le 8 novembre 2005 (p. 1 à p. 10).

Liste des Interdictions 2008 - Standard international amendant l'Annexe I à la Convention internationale contre le dopage dans le sport (p. 1 à p. 6).

Débats du Conseil National - 682^e séance. Séance publique du vendredi 21 décembre 2007 (p. 4195 à p. 4202).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.828 du 18 septembre 2008 rendant exécutoire la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco, signée à Paris le 8 novembre 2005.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco, signée à Paris le 8 novembre 2005, recevra sa pleine et entière exécution à compter du 1^{er} novembre 2008, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

La Convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco, signée à Paris le 8 novembre 2005 est en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 1.829 du 18 septembre 2008 rendant exécutoire la Liste des Interdictions 2008 - Standard international amendant l'Annexe I à la Convention internationale contre le dopage dans le sport.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 959 du 7 février 2007 rendant exécutoire la Convention internationale contre le dopage dans le sport (UNESCO), adoptée à Paris le 19 octobre 2005 ;

Vu Notre ordonnance n° 1.205 du 12 juillet 2007 rendant exécutoire la Liste des Interdictions-Standard International 2007 à la Convention Internationale contre le dopage dans le sport ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La notification des amendements à l'Annexe I de la Convention internationale contre le dopage dans le sport, dite Liste des Interdictions 2008-Standard inter-

national, a été faite le 1^{er} octobre 2007 par le Directeur Général de l'UNESCO, conformément à l'article 34, paragraphe 1, de la Convention.

En application de l'article 34 paragraphe 3 de ladite Convention, l'Annexe I de la Convention dans sa version consolidée est entrée en vigueur pour Monaco le 1^{er} janvier 2008 et recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre ordonnance n° 1.205 du 12 juillet 2007, susvisée, est abrogée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

La Liste des Interdictions 2008 - Standard international amendant l'Annexe I à la Convention internationale contre le dopage dans le sport est en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 1.875 du 19 septembre 2008 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.188 du 18 février 2004 portant nomination d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 septembre 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gilles GANDREZ, Major à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Lieutenant de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 1.876 du 19 septembre 2008 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 54 du 13 mai 2005 portant nomination d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 septembre 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Etienne DE LUCA, Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en

qualité de Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 1.877 du 19 septembre 2008 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.634 du 13 janvier 2005 portant nomination d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 septembre 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Philippe GUIGNON, Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 1.878 du 19 septembre 2008 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sécurité Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.799 du 30 janvier 1987 portant nomination d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 septembre 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Philippe GASTAUD, Agent de Police à la Direction de la Sécurité Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 1.879 du 19 septembre 2008 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sécurité Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.364 du 31 janvier 1989 portant nomination d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 septembre 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Michel GAUTIER, Agent de Police à la Direction de la Sécurité Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 1.880 du 23 septembre 2008 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur Alain, Christian, Joseph GIOVANNETTI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 12 novembre 2007 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Alain, Christian, Joseph GIOVANNETTI, né le 18 mars 1954 à La Turbie (Alpes-Maritimes), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 1.881 du 25 septembre 2008 autorisant un Consul honoraire du Brésil à exercer ses fonctions dans la Principauté.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 21 août 2008 par laquelle Monsieur le Secrétaire Général des Relations Extérieures du Brésil a nommé M. André DE MONTIGNY, Consul honoraire du Brésil à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. André DE MONTIGNY est autorisé à exercer les fonctions de Consul honoraire du Brésil dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 1.882 du 25 septembre 2008 autorisant un Consul honoraire de la République du Mali à exercer ses fonctions dans la Principauté.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 9 mai 2008 par laquelle M. le Président de la République du Mali a nommé M. Omar MASOUD, Consul honoraire de la République du Mali à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Omar MASOUD est autorisé à exercer les fonctions de Consul honoraire de la République du Mali dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 1.883 du 25 septembre 2008 portant nomination du Consul Général honoraire de la Principauté à Ostende (Belgique).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.004 du 9 mai 1984 portant nomination d'un Consul honoraire de Monaco à Ostende (Belgique) ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Rosette PORTA est nommée Consul Général Honoraire de Notre Principauté à Ostende (Belgique).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 1.886 du 26 septembre 2008 portant nomination d'un Chef de bureau à la Direction des Affaires Culturelles.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.101 du 11 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Attaché à l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 septembre 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Virginie BARELLI, épouse CAMILLERI, Attaché à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, est nommée en qualité de Chef de bureau à la Direction des Affaires Culturelles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 1.887 du 26 septembre 2008 portant nomination d'un Administrateur Principal au Contrôle Général des Dépenses.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.146 du 8 juin 2007 portant nomination d'un Administrateur au Contrôle Général des Dépenses ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 septembre 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Romain LOULERGUE, Administrateur au Contrôle Général des Dépenses, est nommé au grade d'Administrateur Principal, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 1.888 du 26 septembre 2008 portant nomination d'un membre du Tribunal du Travail.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 446 du 16 mai 1946 portant création du Tribunal du Travail, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.851 du 14 août 1967 relative à la désignation des membres du Tribunal du Travail, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 733 du 18 octobre 2006 nommant les membres du Tribunal du Travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 septembre 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Didier MARTINI est nommé, jusqu'au 3 octobre 2012, membre du Tribunal du Travail, en remplacement de M. Roger GUITON, décédé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 1.889 du 26 septembre 2008 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 242 du 23 octobre 2005 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-21 du 22 janvier 1996 fixant les modalités de désignation des représentants des personnels au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-390 du 25 juillet 2005 fixant les modalités de désignation du représentant des praticiens hospitaliers au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 septembre 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour une période de trois ans, membres du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace :

- Le Président de l'Ordre des Médecins,
- Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement,

- Le Président du Conseil Economique et Social,
- M. Thierry PICCO, Directeur Général,
- Mme Agnès PUONS, Conseiller technique, représentant le Département des Affaires Sociales et de la Santé,
- M. Thierry ORSINI, Conseiller Technique, représentant le Département des Finances et de l'Economie,
- M. le Docteur Jean-Joseph PASTOR,
- M. le Docteur Jean-Michel CUCCHI,
- M. Maurice PILOT, en qualité de personnalités désignées par le Ministre d'Etat,
- M. Alexandre BORDERO,
- M. le Docteur Jean-François ROBILLON, en qualité de personnalités désignées par le Conseil National,
- M. le Docteur Ralph DE SIGALDI, en qualité de personnalité désignée par le Conseil Communal,
- M. le Professeur Alain TREISSER, en qualité de Professeur agrégé de médecine ou de chirurgie proposé par la Commission Médicale d'Etablissement,
- M. le Docteur Christophe ROBINO, en qualité de représentant élu des Praticiens Hospitaliers de l'établissement,
- Mme Sylvie ROCHE,
- Mme Charlotte BORTOLUSSI, en qualité de représentants élus des personnels titulaires de l'établissement,
- Le Secrétaire du Comité Technique d'Etablissement.

ART. 2.

M. le Docteur Jean-Joseph PASTOR est nommé Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace.

M. André GARINO est nommé Vice-Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 1.891 du 29 septembre 2008 portant ouverture de crédit.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux lois de Budget ;

Vu la loi n° 1.342 du 21 décembre 2007 portant fixation du budget général primitif de l'exercice 2008 ;

Considérant qu'il convient de disposer d'un crédit suffisant pour permettre la commande et le règlement des terminaux, accessoires et outils d'exploitation complémentaires nécessités par les Services de sécurité et de secours dans le cadre de la mise en œuvre du réseau radiocommunication numérique de l'administration et que cette opération présente un caractère d'urgence et de nécessité impérieuse justifiant une ouverture de crédit ;

Considérant que cette ouverture de crédit n'affecte pas l'équilibre financier prévu par la loi n° 1.342 du 21 décembre 2007, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juillet 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Il est opéré au titre de l'exercice budgétaire 2008 une ouverture de crédit d'un montant de 1.000.000 € applicable au budget d'équipement sur l'article 708.905 «réseau radiocommunication numérique de l'administration».

ART. 2.

Cette ouverture de crédit sera soumise au vote du Conseil National dans le cadre de la plus prochaine loi de Budget.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 1.892 du 29 septembre 2008 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur Michel, Louis, Roger AUBERY, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5, 6 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 16 janvier 2008 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Michel, Louis, Roger AUBERY, né le 6 octobre 1946 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 1.893 du 29 septembre 2008 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Madame Agnès, Marie, Phanette, Yvonne DE MONSEIGNAT, épouse D'ALESSANDRI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5, 6 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 25 septembre 2007 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Madame Agnès, Marie, Phanette, Yvonne DE MONSEIGNAT, épouse D'ALESSANDRI, née le 25 mars 1950 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 1.894 du 29 septembre 2008 portant naturalisations monégasques.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par Monsieur Henri, Jean-Marie GHIGLIONE et Madame Mireille, Michèle BELLIARD, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5, 6 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 3 octobre 2006 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Henri, Jean-Marie GHIGLIONE, né le 6 janvier 1955 à Menton (Alpes-Maritimes) et Madame Mireille, Michèle BELLIARD, son épouse, née le 25 octobre 1956 à Hyères (Var), sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 1.895 du 29 septembre 2008 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur Daniel, Ange, Roger LOVAZZANI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 25 septembre 2007 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Daniel, Ange, Roger LOVAZZANI, né le 1^{er} mai 1964 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 1.896 du 29 septembre 2008 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur Aimé, Antoine MARSALA, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 25 septembre 2007 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Aimé, Antoine MARSALA, né le 24 septembre 1936 à Nice (Alpes-Maritimes), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 1.897 du 29 septembre 2008 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur Albéric, Henri, Fernand SAVIGNEUX, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 12 novembre 2007 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Albéric, Henri, Fernand SAVIGNEUX, né le 23 avril 1956 à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 1.898 du 29 septembre 2008 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Madame Carole, Jeanne SERVELLE, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5, 6 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 25 septembre 2007 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Madame Carole, Jeanne SERVELLE, née le 18 septembre 1964 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 1.899 du 29 septembre 2008 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur Lorenzo, Mathieu, Marc TOLOTTA-LECLERC, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 16 janvier 2008 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Lorenzo, Mathieu, Marc TOLOTTA-LECLERC, né le 7 novembre 1988 à Hyères (Var), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 1.900 du 29 septembre 2008 portant nomination d'un Chef de Section au Service de l'Aménagement Urbain.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 275 du 20 novembre 2005 portant nomination d'un Administrateur au Service de l'Aménagement Urbain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mars 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Aurélie PERI, épouse MANFREDI, Administrateur au Service de l'Aménagement Urbain, est nommée au grade de Chef de Section à compter du 1^{er} octobre 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 1.901 du 29 septembre 2008 portant nomination d'un Chef de bureau au Secrétariat Général du Ministère d'Etat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.434 du 5 avril 2000 portant nomination d'un Chef de bureau à la Direction des Relations Extérieures ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juillet 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Valérie BESSONE, épouse DARLIGUIE, Chef de Bureau à la Direction des Relations Extérieures, est nommée en cette même qualité au Secrétariat Général du Ministère d'Etat à compter du 4 septembre 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2008-553 du 25 septembre 2008 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «AVINCO S.A.M.», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «AVINCO S.A.M.», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e M. CROVETTO-AQUILINA, notaire, le 23 juin 2008 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 septembre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «AVINCO S.A.M.» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 23 juin 2008.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique pour la Lutte contre la Pollution et pour la Sauvegarde de la Sécurité, de l'Hygiène, de la Salubrité et de la Tranquillité Publique, en application de l'ordonnance souveraine n° 10.505 du 27 mars 1992.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq septembre deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-554 du 25 septembre 2008 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M «INTERNATIONAL MEDICAL SPORT PROVIDER», en abrégé «IMSPRO», au capital de 225.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «INTERNATIONAL MEDICAL SPORT PROVIDER», en abrégé «IMSPRO», présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 225.000 euros, reçu par M^e P-L AUREGLIA, notaire, le 14 juillet 2008 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 septembre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «INTERNATIONAL MEDICAL SPORT PROVIDER», en abrégé «IMSPRO» est autorisée.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 14 juillet 2008.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique pour la Lutte contre la Pollution et pour la Sauvegarde de la Sécurité, de l'Hygiène, de la Salubrité et de la Tranquillité Publique, en application de l'ordonnance souveraine n° 10.505 du 27 mars 1992.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq septembre deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-555 du 25 septembre 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «COMPAGNIE DES ASCENSEURS ET ELEVATEURS», en abrégé «CASEL S.A.», au capital de 152.500 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «COMPAGNIE DES ASCENSEURS ET ELEVATEURS», en abrégé «CASEL S.A.», agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 25 mars 2008 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 septembre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 5 des statuts (forme des actions) ;
 - l'article 7 des statuts (composition du Conseil d'Administration) ;
 - l'article 8 des statuts (pouvoirs du Conseil d'Administration) ;
 - l'article 11 des statuts (convocation aux assemblées générales) ;
- résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 mars 2008.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq septembre deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-556 du 25 septembre 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. FEDESA», au capital de 400.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. FEDESA» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 27 mai 2008 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 septembre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 9 des statuts (actions de garantie) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27 mai 2008.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq septembre deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-557 du 29 septembre 2008 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2008-490 du 9 septembre 2008 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2 du 4 mai 2005 portant nomination et titularisation d'une Institutrice dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-490 du 9 septembre 2008 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 septembre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2008-490 du 9 septembre 2008 précité, plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité, sont abrogées.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf septembre deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-558 du 29 septembre 2008 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.902 du 15 mars 1996 portant nomination d'une Attachée au Service du Contrôle Technique et de la Circulation ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2007-480 du 27 septembre 2007 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Anna ROVELLI, épouse BOERI, en date du 30 juillet 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Anna ROVELLI, épouse BOERI, Attaché au Service des Titres de Circulation, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 7 octobre 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf septembre deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-559 du 29 septembre 2008 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.659 du 26 mai 2008 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la requête de M. Yohan GARINO en date du 6 août 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Yohan GARINO, Rédacteur à la Direction du Tourisme et des Congrès, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année, à compter du 6 octobre 2008.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf septembre deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2008-3.096 du 29 septembre 2008 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Henri DORIA, Premier Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du jeudi 9 au lundi 13 octobre 2008 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 29 septembre 2008, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 29 septembre 2008.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 2008.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2007-151 du 14 mars 2007, l'heure légale qui avait été avancée d'une heure le dimanche 30 mars 2008, à deux heures, sera retardée d'une heure le dimanche 26 octobre 2008, à trois heures.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2008-153 d'un Opérateur au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Opérateur au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 253/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une expérience professionnelle dans le domaine de la régulation routière, de l'informatique ou des automatismes industriels ;
- maîtriser parfaitement l'utilisation de matériel informatique (systèmes de gestion technique centralisée, systèmes experts) ;
- être apte à assurer un service continu, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

Avis de recrutement n° 2008-154 d'une Hôtesse-Guichetière au Service des Titres de Circulation.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Hôtesse-Guichetière au Service des Titres de Circulation pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 241/337.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au B.E.P. ;
- posséder de bonnes connaissances en langues anglaise et italienne ;
- maîtriser l'outil informatique et les logiciels de bureautique (Word, Excel, etc.) ;
- avoir une bonne présentation et posséder le sens des relations humaines.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidates.

Avis de recrutement n° 2008-155 d'un Adjoint au Chef de Division à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Adjoint au Chef de Division à la Direction du Tourisme et des Congrès, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 411/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine de la communication ou de l'évènementiel ;
- être Elève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut disposer d'une expérience professionnelle de deux années dans le domaine de la communication ou de l'évènementiel ;

- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Power Point, Internet) ;

- maîtriser la langue anglaise et posséder de bonnes connaissances d'une seconde langue européenne.

L'attention des candidats est appelée sur les dépassements d'horaires ainsi que sur les déplacements professionnels liés à la fonction (soirées, week-ends, jours fériés).

Avis de recrutement n° 2008-156 d'un Aide-ouvrier professionnel au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Aide-ouvrier professionnel au Service de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/319.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une formation pratique en matière de travaux de maçonnerie et de peinture routière ;

- avoir de bonnes connaissances en matière de maintenance d'équipement urbain ;

- une expérience professionnelle en matière de travaux d'électricité pour mobilier urbain serait appréciée.

Avis de recrutement n° 2008-157 d'un Aide-ouvrier professionnel au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Aide-ouvrier professionnel au Service de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/319.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une formation pratique en matière de travaux de maçonnerie et de peinture ;

- avoir de bonnes connaissances en matière de maintenance d'équipement urbain ;

- une expérience professionnelle en matière de travaux de menuiserie serait appréciée.

Avis de recrutement n° 2008-158 d'un Ouvrier électromécanicien au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Ouvrier électromécanicien au Service de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 253/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme dans le domaine de l'électrotechnique ;

- posséder une expérience professionnelle en matière de réseau d'assainissement ;

- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Access) ;

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B ».

Avis de recrutement n° 2008-159 d'une Infirmière à mi-temps au Centre Médico-Sportif à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Infirmière à mi-temps au Centre Médico-Sportif à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 303/475.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de sexe féminin ;

- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmière ;

- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans avec qualification aux gestes d'urgence.

L'attention des candidates est appelée sur les contraintes horaires liées à la fonction qui peuvent induire une obligation de service en soirée, au cours des week-ends et des jours fériés avec des horaires de nuit.

Avis de recrutement n° 2008-160 d'un Rédacteur Principal à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Rédacteur Principal à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 396/496.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de niveau Baccalauréat +4 dans le domaine juridique, assorti d'une spécialisation dans le domaine de la sécurité alimentaire ;
- pratiquer la langue anglaise ;
- maîtriser l'outil informatique.

Avis de recrutement n° 2008-161 d'un Agent d'Accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/319.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage.

Avis de recrutement n° 2008-162 d'un Rédacteur au Service des Bâtiments Domaniaux.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Rédacteur au Service des Bâtiments Domaniaux pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 338/435.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat +3 dans le domaine du droit administratif et commercial ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, bases de données) ;
- une expérience de la rédaction d'actes administratifs serait appréciée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser, à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;

- une copie des titres et références ;

- un curriculum-vitae ;

- un extrait de l'acte de naissance ;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la demande sur papier libre.

Les candidats devront également faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Administration des Domaines.

Mise en location d'un local à usage commercial (bureaux exclus) au rez-de-chaussée sur façade de l'immeuble «Les Iris» 21, rue de la Turbie.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location, un local à usage commercial (bureaux exclus) lot n° 28 sis rez-de-chaussée sur façade de l'immeuble «Les Iris» 21, rue de la Turbie, d'une surface brute totale de 73,77 m² (commerce 41,44 m² + réserve à l'entresol de 32,33 m²).

Les personnes intéressées par l'attribution de ce local, doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian, et le retourner dûment complété avant le 10 octobre 2008.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers devront être accompagnés d'une lettre de candidature et que toutes candidatures dont le dossier serait incomplet ne pourra être prise en considération.

Une visite aura lieu sur place le :

- mardi 7 octobre de 15 heures à 17 heures.
-

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 57 ter, boulevard du Jardin Exotique, 1^{er} étage, composé de deux pièces, cuisine, salle d'eau, WC, vue mer, d'une superficie de 36 m².

Loyer : 1.100 euros

Charges mensuelles : 30 euros

Visites : jeudi et samedi de 17 à 19 heures.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au propriétaire : Mme Solange MEUNIER, 15, rue Honoré Labande, tél : 99.99.99.30 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine I^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 3 octobre 2008.

Direction de l'Expansion Economique.

Avis relatif au transfert de portefeuilles de contrats de compagnies d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la compagnie d'assurance «MMA IARD», dont le siège social est au Mans (72000), 10, boulevard Alexandre Oyon, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert d'une partie de son portefeuille de contrats à la société «ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE», dont le siège social est à Chartres, 7, avenue Marcel Proust.

Un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, à la Direction de l'Expansion Economique, 9, rue du Gabian - MC 98000 Monaco.

Avis relatif au transfert de portefeuilles de contrats de compagnies d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société d'assurance «SERENIS», dont le siège social est à Strasbourg (67000), 34, rue du Wacken a présenté une demande tendant à l'approbation du

transfert de son portefeuille de contrats à la société «ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD», dont le siège social est à la même adresse.

Un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, à la Direction de l'Expansion économique, 9, rue du Gabian - MC 98000 Monaco.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Direction du Travail.

Communiqué n° 2008-15 du 19 septembre 2008 relatif aux mesures de remboursement des charges sociales patronales.

La Direction du Travail rappelle les conditions requises pour bénéficier du remboursement des charges sociales patronales lors du recrutement d'un salarié par une entreprise monégasque.

I – Condition d'ouverture du droit :

La personne embauchée, qui ne doit avoir aucun lien de parenté avec l'employeur, doit être, soit :

- de nationalité monégasque,
- enfant ou conjoint d'une personne de nationalité monégasque,
- domiciliée en Principauté de Monaco et y ayant déjà travaillé,
- domiciliée dans les communes limitrophes et ayant déjà travaillé en Principauté.

Elle doit être inscrite auprès du Service de l'Emploi depuis au moins un mois.

Elle doit avoir été présentée sur ce poste par le Service de l'Emploi.

Le recrutement doit être réalisé sous forme d'un contrat à durée indéterminée ou déterminée de deux ans au moins.

Il doit s'effectuer dans le cadre d'une création de poste ou d'un départ à la retraite.

II – Modalités d'application :

Lorsque toutes les conditions énoncées ci-dessus sont remplies, le Service de l'Emploi rembourse à l'employeur, trimestriellement, à terme échu, l'intégralité des charges sociales patronales :

- pendant la première année du contrat
- pendant deux ans, si le salarié est de nationalité monégasque ou bénéficiaire d'une formation.

III – Obligation de l'employeur :

L'employeur qui, durant la période de remboursement ou dans les six mois suivant le dernier remboursement, met un terme au contrat de travail en cours du salarié concerné, est dans l'obligation de rembourser les sommes qu'il a perçues du Service de l'Emploi. Il en est de même si, pendant la période de remboursement, il licencie un salarié occupé au même emploi. Cette disposition n'est pas applicable lors d'un licenciement pour faute grave.

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service dans le Service d'Anatomie-Pathologique.

Il est donné avis qu'un poste de Chef de Service est vacant dans le Service d'Anatomie-Pathologique du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront remplir l'une des conditions suivantes :

- être inscrit ou avoir été inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences agrégé des universités, ou avoir le titre de Professeur des Universités ;

- être docteur en médecine, titulaire d'un diplôme de spécialité et avoir exercé à la date de la prise de fonction deux ans au moins en qualité de Chef de clinique des Universités-Assistant des Hôpitaux dans un Centre Hospitalier Universitaire ;

- être docteur en médecine et avoir obtenu le titre de Praticien Hospitalier ou de Praticien Hospitalier Associé.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service Adjoint dans le Service de Cardiologie.

Il est donné avis qu'un poste de Chef de Service Adjoint est vacant dans le Service de Cardiologie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront remplir l'une des conditions suivantes :

- être inscrit ou avoir été inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences agrégé des universités, ou avoir le titre de Professeur des Universités ;

- être docteur en médecine, titulaire d'un diplôme de spécialité et avoir exercé à la date de la prise de fonction deux ans au moins en qualité de Chef de clinique des Universités-Assistant des Hôpitaux dans un Centre Hospitalier Universitaire ;

- être docteur en médecine et avoir obtenu le titre de Praticien Hospitalier ou de Praticien Hospitalier Associé.

En outre, les postulant(e)s devront justifier d'une expérience reconnue en stimulation cardiaque et en défibrillation cardiaque.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service Adjoint dans le Service de Gynécologie-Obstétrique.

Il est donné avis qu'un poste de Chef de Service Adjoint est vacant dans le Service de Gynécologie-Obstétrique du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront remplir l'une des conditions suivantes :

- être inscrit ou avoir été inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences agrégé des universités, ou avoir le titre de Professeur des Universités ;

- être docteur en médecine, titulaire d'un diplôme de spécialité et avoir exercé à la date de la prise en fonction deux ans au moins en qualité de Chef de clinique des Universités-Assistant des Hôpitaux dans un Centre Hospitalier Universitaire ;

- être docteur en médecine et avoir obtenu le titre de Praticien Hospitalier ou de Praticien Hospitalier Associé.

En outre, les postulant(e)s devront justifier d'une solide expérience en coeliochirurgie gynécologique.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;

- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service de Pédiatrie.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant dans le Service de Pédiatrie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Département d'Information Médicale.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant dans le Département d'Information Médicale du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et justifier d'une compétence reconnue en épidémiologie, économie de la santé, prévention, bio-statistiques et informations médicales.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;

- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à mi-temps dans le Service de Pneumologie.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier à mi-temps est vacant dans le Service de Pneumologie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à mi-temps, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Théâtre des Variétés

le 8 octobre, à 20 h 30,
Concert de Jazz organisé par Monaco Jazz Chorus.

le 10 octobre, à 20 h 30,

Concert organisé par l'Association Crescendo.

le 14 octobre, à 20 h 30,

«Les Mardis du Cinéma», projection cinématographique organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

le 15 octobre, à 20 h 30,

Concert lyrique, voix nouvelles, en collaboration avec l'Association Opéracton, dirigée par Elisabeth Vidal et André Cognet, organisé par l'Association Ars Antonina.

Théâtre Princesse Grace

jusqu'au 5 octobre,

Monte-Carlo Magic Stars.

Auditorium Rainier III

le 3 octobre, à 20 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

Salle Garnier

le 7 octobre, à 20 h,

Cérémonie de remise des Prix (Littéraire, de la Bourse de la Découverte, Musical et Artistique) de la Fondation Prince Pierre de Monaco.

les 12 octobre, à 11 h et à 17 h,

«Les Matinées Classiques», concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

Forum Grimaldi

les 11 et 12 octobre, de 13 h à 19 h,

2^e Forum des Associations Culturelles conjointement organisé par la Direction des Affaires Culturelles et la Direction du Tourisme et des Congrès de la Principauté de Monaco.

Espace Fontvieille

du 11 au 19 octobre,

20^e Foire Internationale de Monaco. Le rendez-vous des bonnes affaires et du divertissement organisé par le Groupe Promocom.

Salle du Canton

du 16 au 18 octobre, à 20 h 30,

6^e Monaco Live Festival.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée. Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco «La Carrière d'un Navigateur».

jusqu'au 31 décembre 2008, de 10 h à 19 h,

Exposition «Les Glaces Polaires pour les générations futures».

Musée des Timbres et des Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des

Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine (sauf les dimanches et jours fériés)

jusqu'au 6 octobre, de 15 h à 18 h 30,

Exposition de la collection de fourrure de la Maison «Michat».

Défilé au profit de l'œuvre de Sœur Marie, le 30 septembre, à 18 h 30.

jusqu'au 4 octobre, de 15 h à 20 h,

Exposition de peinture par Maria Enid Fuentes.

du 8 au 25 octobre, de 15 h à 20 h,

Exposition de peinture par M. Stella.

Place du Casino

jusqu'au 5 octobre,

10^e Annual Morgan Car Meeting et Concours d'Élégance Morgan organisés par le Morgan Club de Monaco - Exposition de voitures Place du Casino et avenue de Monte-Carlo le samedi 4 octobre, de 16 h à minuit et le dimanche 5 octobre, quai Antoine I^{er}, de 12 h 30 à 15 h.

Jardins des Boulingrins, Jardins de la petite Afrique, Atrium du Casino

du 14 octobre au 13 novembre,

Exposition photographique et collective «Sport Is Art».

Galerie Gildo Pastor Center

du 6 au 31 octobre, de 9 h à 19 h,

Exposition de peintures de Geneviève.

Salle d'Exposition du Quai Antoine I^{er}

du 8 octobre au 16 novembre, de 13 h à 19 h, (tous les jours sauf le lundi),

Exposition du XLII^e prix International d'Art Contemporain de Monte-Carlo organisée par la Fondation Prince Pierre.

Congrès

Hôtel de Paris

le 3 octobre,

Alcatel.

du 9 au 10 octobre,

Sj Berwin Llp.

Sporting d'Hiver

jusqu'au 5 octobre,

Ntr Management conference.

du 7 au 10 octobre,

Cancer du Sein.

du 14 au 18 octobre,

Fran Services.

Grimaldi Forum

le 3 octobre,

Convention des Cadres de Vinci Construction France.

du 6 au 8 octobre,

Congrès International de l'Aftes (Association française des Tunnels et de l'Espace Souterrain.

Monte-Carlo Bay

du 4 au 6 octobre,

Raduno Club Mercedes Classic.

du 9 au 11 octobre,

Goldman Sachs.

du 9 au 12 octobre,

Endemol.

du 11 au 15 octobre,

Convention Pricewaterhousecoopers Eurofirms New Partner Seminar.

Méridien Sea Club

du 4 au 8 octobre,

Séminaire Bull International 2008.

du 6 au 9 octobre,

Unicum.

du 12 au 14 octobre,

Marketing Trilogy.

Fairmont Hôtel

du 5 au 7 octobre,

Matrix.

du 7 au 10 octobre,

Advertising Campaign Chivas.

du 7 au 10 octobre,

Grass Roots Monaco.

Hôtel Columbus

du 5 au 10 octobre,

5th, Lions Golf World Championship.

Musée Océanographique

du 6 au 9 octobre,

2^{ème} Conférence sur l'Acidification des Océans.**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

le 5 octobre,

Coupe M. et J.A. Pastor - Stableford.

le 12 octobre,

Coupe Delauzun - 1^{er} Série Medal - 2^e et 3^e Série Stableford.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 8 septembre 2008, enregistré, le nommé :

- FERONE Michel, né le 10 juin 1966 à Antibes (06) de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 2 décembre 2008, à 9 heures, sous la prévention d'infraction sur la protection des œuvres littéraires et artistiques.

Délits prévus et réprimés par les articles 1, 2, 21, 22, 23, 24, 25 de la loi n° 491 du 24 novembre 1948 sur la protection des œuvres littéraires et artistiques.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque KINGSTON MARINE MANAGEMENT, conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic André GARINO dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 22 septembre 2008.

Le Greffier en Chef Adjoint,
L. SPARACIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

S.N.C. «JANSSENS, NOYON & Cie»

CESSION DE PARTS SOCIALES

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné les 19 mars et 25 septembre 2008, M. Eric JANSSENS, demeurant à Monaco, 74, boulevard d'Italie, a cédé à M. Alexander KRZECZUNOWICZ, demeurant à Monaco, 11, boulevard Albert 1^{er}, les 375 parts lui appartenant dans la société en nom collectif «JANSSENS, NOYON et Cie» (dénomination commerciale «EUROCONSULT MONACO»), au capital de 75.000 euros, avec siège à Monte-Carlo, 26 bis, boulevard Princesse Charlotte.

Suite à cette cession de parts, il résulte les modifications suivantes :

- La raison et la signature sociales deviennent «NOYON, KRZECZUNOWICZ & Cie», et la dénomination commerciale «EUROCONSULT MONACO» et/ou «CORPORATE DEVELOPMENT INTERNATIONAL».

- La société sera gérée et administrée, par MM. NOYON et KRZECZUNOWICZ.

Les articles 3, 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Une expédition de l'acte précité du 25 septembre 2008 a été déposée, ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 3 octobre 2008.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

Société en commandite simple
«TERREVAZZI ET CIE»

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 2008, dont une copie du procès-verbal a été déposée aux minutes du notaire soussigné, le 26 septembre 2008, les associés de la société en commandite simple ayant pour raison sociale «TERREVAZZI ET CIE», et dénomination commerciale «TRAVEL & MARITIME GROUP», en abrégé «T.M.G.», au capital de 76.500 euros, avec siège à Monaco, 20, avenue de Fontvieille, ont décidé de modifier l'objet social et en conséquence l'article 2 des statuts qui devient :

«La société a pour objet, tant en principauté de Monaco qu'à l'étranger :

- Agent général pour le compte de compagnies de croisières et agence de voyages».

Une expédition de l'acte précité a été déposée le 3 octobre 2008 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco le 3 octobre 2008.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

FIN DE GERANCE

Deuxième insertion

La gérance libre consentie par M. Louis VERDA, demeurant à Monte-Carlo, 30, boulevard d'Italie, à M. Bernard, André VAUTIER, demeurant à Beausoleil (Alpes Maritimes), 31, route des Serres, relative au

fonds de commerce de « coiffeur - parfumeur - soins de beauté » exploité dans des locaux sis à Monte-Carlo, 1, avenue Henry Dunant, aux termes d'un acte reçu par M^e Louis-Constant CROVETTO, alors notaire à Monaco, prédécesseur immédiat du notaire soussigné, le 14 juin 1999, réitéré suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 21 octobre 1999, a pris fin le 4 mars 2001.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 octobre 2008.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième insertion

Suivant acte reçu par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire à Monaco, le 14 mars 2008, réitéré le 15 septembre 2008, Mme Bruna MAULE, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, 24, avenue de l'Annonciade, divorcée, non remariée, de M. Cassio LIBANORA, a cédé à la société en commandite simple dénommée "S.C.S. Thierry VIE, Christophe SANter et Cie", ayant siège social à Monte-Carlo, 10, boulevard des Moulins et pour dénomination commerciale "WK", UN FONDS DE COMMERCE de: "Vente d'articles de Paris et de fantaisie, bijouterie, maroquinerie, prêt à porter pour hommes et femmes", exploité dans des locaux sis à Monte-Carlo, 10, boulevard des Moulins.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude de M^e CROVETTO-AQUILINA, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 octobre 2008.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 16 septembre 2008 la société en commandite simple dénommée "S.C.S. ROUGAIGNON & Cie", ayant son siège social numéros 16 et 18, rue Princesse Caroline, à Monaco, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée "S.A.R.L. MITICO", ayant siège à Monaco, les droits aux baux portant sur des locaux sis 16 et 18 rue Princesse Caroline à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 octobre 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
"S.A.R.L. ALCYON"**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant actes des 29 avril et 4 juin 2008 complétés par acte du 23 septembre 2008, reçus par le notaire soussigné, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : "S.A.R.L. ALCYON".

Objet : à Monaco et sur la Riviera française et italienne :

- L'organisation de visites et excursions à caractère ludique, culturel et touristique, en utilisant en priorité

ses propres moyens de transport, cinq minibus (huit passagers) avec chauffeurs.

- L'accompagnement de la clientèle qui est constituée de particuliers ou de petits groupes est assuré par des guides diplômés et polyglottes.

- L'activité s'exerce principalement en liaison avec les agents portuaires et croisiéristes faisant escale à Monaco, les hôteliers et organisateurs de congrès, les agents de voyages et excursionnistes.

Et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 19 août 2008.

Siège : 28, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo.

Capital : 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros.

Gérants :

- M. Franck BALBI, domicilié 27, avenue Scuderi, à Nice (A-M) ;

- M. Pierre MOINE, domicilié 24 bis, avenue des Tuilières, à Cagnes-sur-Mer (A-M).

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 2 octobre 2008.

Monaco, le 3 octobre 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

“S.C.S. NUNES DE CUNHA et Cie”

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 19 septembre 2008, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple dénommée “S.C.S. NUNES DE CUNHA et Cie” en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : “S.A.R.L. INGETEC”.

Objet : L'ingénierie générale et les études techniques dans le bâtiment, ainsi que le conseil, l'assistance, le management technique et organisationnel, le pilotage et la coordination, l'expertise et la formation dans l'activité des corps de métiers techniques du bâtiment. L'ingénierie générale, les études de conception et de réalisation de projets de toute nature faisant appel à l'informatique et à l'internet.

Et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 50 années à compter du 26 août 1996.

Siège : demeure fixé 1, avenue de la Costa, à Monte-Carlo.

Capital : 20.000 Euros, divisé en 1.000 parts de 20 euros.

Gérant : M. Philippe NUNES DE CUNHA domicilié 130, avenue de la Lanterne, à Nice (Alpes-Maritimes).

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être trans-

crité et affichée conformément à la loi, le 2 octobre 2008.

Monaco, le 3 octobre 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“CREDIT FONCIER DE MONACO”

en abrégé **“C.F.M.”**

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2008, les actionnaires de la société “CREDIT FONCIER DE MONACO”, en abrégé “C.F.M.”, ayant son siège 11, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco ont décidé de modifier les articles 18 (actions), 20 (réunions du conseil d'administration) et 21 (procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration) des statuts qui deviennent :

“ARTICLE 18

Chaque administrateur doit être propriétaire de vingt actions de la société pendant la durée de son mandat”.

“ARTICLE 20

Le conseil d'administration se réunit obligatoirement sur convocation du Président ou le cas échéant de l'un des Vice-Présidents, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation qui doit aussi contenir l'ordre du jour de la séance.

Un administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration.

La participation d'un administrateur par visioconférence est également admise. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par visioconférence.

Pour la validité des délibérations, le nombre des administrateurs présents et représentés doit être au moins égal à la moitié de celui des administrateurs en exercice. Toutefois le nombre des administrateurs physiquement présents au lieu de la réunion ne pourra être inférieur à cinq membres.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Le conseil peut admettre en séance à titre consultatif tous les directeurs, agents, employés, représentants ou tiers même étrangers à la société”.

“ARTICLE 21

Les délibérations et décisions sont constatées par des procès-verbaux inscrits soit sur un registre, soit sur des feuilles mobiles numérotées et paraphées sans discontinuité ; les procès-verbaux sont conservés au siège de la société et signés par le Président et un administrateur, et à défaut, par deux administrateurs.

Les noms des membres présents sont constatés en tête du procès-verbal de chaque séance.

Dans le cas où certains administrateurs participent à la réunion par des moyens de visioconférence, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté et considérés comme présents.

Les copies ou extraits sont certifiés par le Président du conseil, ou par un administrateur, ou par le secrétaire du Conseil.

La justification de la nomination et du nombre des administrateurs en exercice résulte suffisamment, pour les tiers de l'énonciation dans le procès-verbal de la séance et dans l'extrait délivré des noms, avec mention de leur qualité, des administrateurs désignés, des présents et des absents”.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 23 septembre 2008.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 26 septembre 2008.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 3 octobre 2008.

Monaco, le 3 octobre 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
“MONACO-STORES”

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque “MONACO-STORES” ayant son siège 8, avenue Pasteur, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 7 des statuts qui devient :

“ARTICLE 7

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux membres au moins et cinq au plus élus par l'assemblée.

La durée des fonctions des Administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

L'Administrateur sortant est rééligible.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action pendant toute la durée de ses fonctions.

Si le conseil n'est composé que de deux membres, il ne peut valablement délibérer que si la totalité de ses membres est présente.

S'il est composé de plus de deux membres, les décisions ne sont valables que si la majorité des membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix,

celle du Président est prépondérante. Dans le cas où le nombre des Administrateurs est de deux, les décisions sont prises à l'unanimité.

Le vote par procuration est permis.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et qui sont signés par le Président de séance et par un autre Administrateur ou par la majorité des membres présents.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont signés soit par l'Administrateur-Délégué, soit par deux autres Administrateurs”.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 11 août 2008.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 23 septembre 2008.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 2 octobre 2008.

Monaco, le 3 octobre 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
“POLYMETAL S.A.”

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque “POLYMETAL S.A.” ayant son siège 7, rue de l'Industrie, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 7 des statuts qui devient :

“ARTICLE 7

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux membres au moins et cinq au plus élus par l'assemblée.

La durée des fonctions des Administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

L'Administrateur sortant est rééligible.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action pendant toute la durée de ses fonctions.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

Si le conseil n'est composé que de deux membres, il ne peut valablement délibérer que si la totalité de ses membres est présente.

S'il est composé de plus de deux membres, les décisions ne sont valables que si la majorité des membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Dans le cas où le nombre des Administrateurs est de deux, les décisions sont prises à l'unanimité.

Le vote par procuration est permis.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et qui sont signés par le Président de séance et par un autre Administrateur ou par la majorité des membres présents.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont signés soit par l'Administrateur-Délégué, soit par deux autres Administrateurs”.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 19 août 2008.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté Ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 23 septembre 2008.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 2 octobre 2008.

Monaco, le 3 octobre 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“PROTECH”

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “PROTECH”, ayant son siège 7, rue du Gabian, à Monaco ont décidé d'augmenter le capital social de la somme de 197.470 € à celle de 246.792 € et de modifier l'article 6 des statuts.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 28 décembre 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 22 septembre 2008.

IV.- La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 22 septembre 2008.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 22 septembre 2008 dont le procès-verbal a été déposé

au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et la modification de l'article 6 des statuts qui devient :

“ARTICLE 6.
Capital social

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT QUARANTE SIX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DOUZE (246.792) euros divisé en DEUX MILLE SEPT CENT DOUZE (2712) actions de QUATRE VINGT ONZE (91) Euros, toutes souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription”.

VI.- Une expédition de chacun des actes précités a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 3 octobre 2008.

Monaco, le 3 octobre 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
“QCNS CRUISE S.A.M.”
(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque “QCNS CRUISE S.A.M.” ayant son siège 1, rue du Gabian, à Monaco, ont décidé de modifier les articles 3 (objet social) et 9 (action de garantie) des statuts qui deviennent :

“ARTICLE 3

La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers, directement ou en participation,

- l'activité de tour opérateur et d'agent de voyages spécialisé notamment dans la vente de croisières uniquement par internet et par téléphone ; A titre

accessoire et exclusivement dans le cadre de cette activité, la délivrance de titres de transports nécessaires à assurer le pré et post acheminement des croisiéristes et des voyageurs ;

- toutes opérations d'édition relative audit secteur, à l'exclusion de toute production contraire aux bonnes mœurs ou susceptibles de nuire à l'image de la Principauté de Monaco.

Et généralement, toutes opérations commerciales, immobilières et financières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus”.

“ARTICLE 9
Action de fonction

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'au moins cinq actions pendant toute la durée de leurs fonctions”.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 11 août 2008.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 23 septembre 2008.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 2 octobre 2008.

Monaco, le 3 octobre 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**“VENUS MANAGEMENT COMPANY
S.A.M.”**

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2008, les actionnaires de la société

anonyme monégasque “VENUS MANAGEMENT COMPANY S.A.M.” ayant son siège 19, avenue de la Costa, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 9 des statuts qui devient :

“ARTICLE 9

Action de fonction

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'au moins une action pendant toute la durée de leurs fonctions”.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 11 août 2008.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 23 septembre 2008.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 2 octobre 2008.

Monaco, le 3 octobre 2008.

Signé : H. REY.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

—
Deuxième Insertion
—

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 juillet 2008, enregistré le 24 juillet 2008, la société BENCOM SRL a donné en location gérance à Mlle Manola MARCHIORELLO, domiciliée à Monaco, 11, avenue Princesse Grace, pour une durée de deux années, un fonds de commerce d'articles de prêt-à-porter et accessoires, sis au 29, boulevard des Moulins à Monaco, sous l'enseigne BENETTON.

Il n'a pas été prévu de cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 octobre 2008.

RESILIATION DE CONTRAT DE GERANCE

—
Deuxième insertion
—

La gérance libre consentie par Mme Emilienne GENIN, demeurant à Monaco 45, rue Grimaldi à M. Libertino MILIZIANO, demeurant à Monaco, 31, rue Basse du fonds de commerce comprenant l'activité de peinture, électricité, maçonnerie, menuiserie, plomberie, atelier de réparation électro-mécanique, achat/vente de machines d'occasion, installation, réparation, vente de climatiseur, exploité dans les locaux sis à Monaco 1, rue des Roses, sous l'enseigne commerciale de «E.G.D.» est venue à expiration le 15 septembre 2008.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 octobre 2008.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

—
Première insertion
—

Aux termes d'un acte sous seing privé signé à Monaco en date du 15 septembre 2008, M. Jacques TOLLE et Mme Evelyne TOLLE, demeurant 283, rue de la Commune Ouest H2Y2E1 à Montréal au Canada, ont cédé à la S.A.R.L. GRANDOPTICAL MONACO dont le siège social se situe 17, avenue des Spélugues à Monaco, un fonds de commerce d'optique portant actuellement l'enseigne “Optique Métropole”, exploité 17, avenue des Spélugues à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 octobre 2008.

RESILIATION DE CONTRAT DE GERANCE

—
Première insertion
—

La gérance libre consentie par la S.A.M. ROXY, demeurant à Monaco 4, boulevard des Moulins à Mme Grazia RODDARO, demeurant à Monaco, 37 bis,

rue Plati du fonds de commerce comprenant l'activité de Bar-Restaurant, exploité dans les locaux sis à Monaco 4, boulevard des Moulins, sous l'enseigne commerciale «ROXY WINE BAR» a été résiliée au 30 juin 2008 date de fin de contrat.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 octobre 2008.

S.A.R.L. «REGUS MONACO»

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 14 février 2008 enregistré à Monaco les 4 mars et 17 septembre 2008, folio 114V case 2, a été constituée une Société à Responsabilité Limitée dénommée «REGUS MONACO», au capital de 50.000 euros, siège social à Monaco 74, boulevard d'Italie, ayant pour objet : «la gestion d'espaces de bureaux, la mise à disposition de bureaux et salles de réunions équipés avec fourniture de toutes prestations annexes, notamment tous services de secrétariat ainsi que tous services administratifs dans le cadre d'un ensemble organisé de bureaux.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus».

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Paolo DIAS, demeurant 54, rue Albert Joly à Versailles (Yvelines), non associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 septembre 2008.

Monaco, le 3 octobre 2008.

S.C.S. « Brigitte BILLE & Cie »

Société en Commandite Simple
au capital de 60.000 euros
Siège social : 2, rue des Iris - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité aux articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 10 septembre 2008, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé la transformation de la société en commandite simple dénommée «S.C.S. Brigitte BILLE & Cie» en société à responsabilité limitée dénommée «FACTORY» et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a en outre adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet social de la société, sa durée, son siège social, son capital social et la personne autorisée à gérer et à administrer la société demeurent inchangés.

Un original de l'acte précité et des statuts de la S.A.R.L. «FACTORY», a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 septembre 2008.

Monaco, le 3 octobre 2008.

S.A.R.L. AGEMCO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 45.900 euros
Siège social : 8, rue des Roses - Monaco

MODIFICATION DES STATUTS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 5 juin 2008, réitéré le 9 septembre 2008, dûment enregistrés, M. Gilbert CASTORI, domicilié Le Vert Passage - Entrée D - 96, boulevard Général de Gaulle - 06340 LA TRINITE, a cédé à M. Antonino ANZALONE, domicilié 159 bis route de Castellar - 06500 Menton, 150 parts d'intérêts qu'il possédait dans la S.A.R.L. AGEMCO.

A la suite de ladite cession, la répartition des 300 parts de 153 € chacune constituant le capital social de 45.900 €, s'établit comme suit :

- M. Jean-Paul CARDILE, 150 parts,
- M. Antonino ANZALONE, 150 parts.

La raison sociale reste inchangée.

La société reste gérée et administrée par M. Jean-Paul CARDILE, pour une durée illimitée.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Un original des actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 septembre 2008.

Monaco, le 3 octobre 2008.

NORMAN ALEX

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : Le Beau Rivage - Bloc C
9, avenue d'Ostende - Monaco

DEMISSION D'UN CO-GERANT MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} septembre 2008, les associés ont pris note de la démission de M. Federico QUINTO, co-gérant, à compter du 31 août 2008.

M. Ivor ALEX reste seul gérant de la société.

L'article 15 des statuts a été modifié en conséquence.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 septembre 2008.

Monaco, le 3 octobre 2008.

« MISSBIBI »

S.C.S. BRIGITTE GIRAUDI & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 10.000 euros
Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Le Conseil d'Administration après avoir entendu les motivations de la gérante, décide de transférer, après obtention des autorisations requises, le siège social actuel sis 74, boulevard d'Italie à l'adresse suivante : Résidence «Park Palace» Bloc D, E, F, 1^{er} étage, 5, impasse de la Fontaine à Monaco.

Monaco, le 3 octobre 2008.

HSBC Private Bank (Monaco) SA

Société Anonyme Monégasque
au capital de : 131.020.105 euros
Siège social : 17, avenue d'Ostende - Monaco

AVIS

HSBC Private Bank (Monaco) SA avise le public que la garantie financière qu'elle avait accordée à Mme Angela KLEIBER, née HEIMERL, exerçant son activité sous la dénomination commerciale «LORENZA VON STEIN WORLD WIDE REALTY» à Monaco, 47, boulevard du Jardin Exotique, inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le n° 05 P 07017, au titre de son activité de transactions sur immeubles et fonds de commerce, a pris fin le 17 septembre 2008.

Les créances, s'il en existe, devront être produites entre les mains de HSBC Private Bank (Monaco) S.A., dans les trois mois à compter de la date de publication du présent avis.

La garantie sera désormais accordée par le CREDIT FONCIER DE MONACO ayant son siège à Monaco, boulevard Princesse Charlotte.

Monaco, le 3 octobre 2008.

S.A.M. « ES-KO S.A.M. Monaco »

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 560.000 euros
 Siège social : « Le Millefiori »
 1, rue des Genêts - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. «ES-KO S.A.M. Monaco» sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le lundi 20 octobre 2008, à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice ; Rapport des Commissaires aux Comptes sur comptes dudit exercice ; Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 2007 ; Approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux commissaires aux comptes ;

- Approbation des opérations visée à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Ratifications délégation des pouvoirs aux administrateurs ;

- Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

Les actionnaires de la S.A.M. «ES-KO S.A.M. Monaco» sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le lundi 20 octobre 2008, à 11 h 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 3 des statuts (ampliation de l'objet social).

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

Remplace et annule l'insertion publiée au Journal de Monaco du 26 septembre 2008.

**RECEPISSE DE DECLARATION
 D'UNE ASSOCIATION CONSTITUEE
 ENTRE MONEGASQUES**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 concernant les associations et de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les modalités d'application de ladite loi, le Secrétaire Général du Ministère d'Etat, délivre récépissé de la déclaration déposée par l'association dénommée «ASSOCIATION DES PECHEURS ET PLAISANCIERS MONEGASQUES», en abrégé «A.P.P.M.».

Cette association, dont le siège social est situé 1, quai Antoine I^{er} à Monaco, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«la défense des droits des pêcheurs et plaisanciers monégasques ainsi que la sauvegarde de la qualité de l'environnement maritime où leur activité est exercée».

SAM « MONACREDIT »

Société Anonyme Monégasque

au capital de 3.000.000 euros

Siège social : 1, avenue des Citronniers - c/o Crédit Lyonnais – Monaco

Erratum à la publication des comptes financiers publiée au Journal de Monaco du 4 juillet 2008.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2007

(en euros)

ACTIF	2006	2007
CAISSE, BANQUES CENTRALES, CCP	1.033,81	1.010,23
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2.061.982,73	3.208.569,20
(dont créances rattachées)	(2.997,62)	(2.141,85)
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.135.309,80	2.073.871,26
- à court terme	1.047,07	644,45
- à moyen et long terme	3.125.232,31	2.067.545,85
- créances rattachées	9.030,42	5.680,96
Créances douteuses et litigieuses	0	0
- montant brut	9.613,48	0
- provisions	(9.613,48)	0
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	48.266,34	42.266,34
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	62.965,66	6.524,38
- montants bruts	78.758,10	24.738,10
- amortissements	(15.792,44)	(18.213,72)
AUTRES ACTIFS	221.181,62	116.484,08
COMPTES DE REGULARISATION	71.793,92	0
TOTAL	5.603.533,88	5.448.725,49
PASSIF	2006	2007
BANQUES CENTRALES, CCP		
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	0	0
(dont Dettes rattachées)	0	0
AUTRES PASSIFS	1.163,63	5.848,31
COMPTES DE REGULARISATION	18.695,55	15.569,17
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0	0
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	5.583.674,70	5.427.308,02
CAPITAL SOUSCRIT	3.000.000,00	3.000.000,00
RESERVES	2.335.715,59	2.335.715,59
REPORT A NOUVEAU (+/-)	40.907,42	40.959,11
RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	207.051,69	50.633,31
TOTAL	5.603.533,88	5.448.725,49

HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2007

(en euros)

	2006	2007
Ouverture de crédits confirmés en faveur des clients	0	0
Garanties reçues d'intermédiaires financiers	1.073.285,72	712.204,71
Engagements de financement reçus d'Établissements financiers.....	0	0

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2007

(en euros)

	2006	2007
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	390.540,09	266.079,98
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES.....	2.194,50	589,19
PRODUITS SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES.....	0	0
CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES	0	0
PRODUITS SUR OPERATIONS DE LOCATION SIMPLE.....	0	0
CHARGES SUR OPERATIONS DE LOCATION SIMPLE	0	0
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
COMMISSIONS (PRODUITS)	10.331,85	624,19
COMMISSIONS (CHARGES).....	252,12	352
GAINS, PERTES, SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION (+/-).....	0	0
GAINS, PERTES, SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES (+/-)	0	0
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	5.268,03	11.795,96
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	22.293,86	13.228,08
PRODUIT NET BANCAIRE	381.399,49	264.330,86
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	208.226,51	185.963,41
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROV. SUR IMMOBILISATIONS INCOR. ET CORPORELLES	2.291,87	2.421,28
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	170.881,11	75.946,17
COUT DU RISQUE (+/-)	122.909,91	0
RESULTAT D'EXPLOITATION	293.791,02	75.946,17
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES (+/-).....	0	0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	293.791,02	75.946,17
RESULTAT SUR EXERCICES ANTERIEURS (+/-).....	16.771,00	0
IMPOT SUR LES BENEFICES	103.510,33	25.312,86
DOTATIONS, REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS REGLEMENTEES (+/-)	0	0
RESULTAT NET	207.051,69	50.633,31

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 septembre 2008
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	7.499,72 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	5.488,97 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	386,30 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	19.456,22 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	275,88 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.563,70 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.426,07 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.958,97 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.780,48 EUR
J. Safra Court Terme	27.02.1996	J. Safra Gestion	J. Safra Gestion	1.058,22 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.819,34 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.083,63 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de La Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.958,45 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.244,95 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.168,42 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.023,23 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	765,12 USD
J. Safra Monaco Actions	25.09.1998	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.063,01 EUR
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.317,93 USD
J. Safra Trésorerie Plus	15.12.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.219,55 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.015,75 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.109,66 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.542,73 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.020,43 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	883,99 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.124,85 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Compartment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.474,86 EUR
Compartment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	331,10 USD
Compartment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	573,05 USD
Compartment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.009,92 EUR
Compartment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.099,11 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.942,33 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	983,85 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.786,45 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.468,43 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	931,65 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	814,43 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.039,94 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	966,44 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	959,73 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	958,99 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 septembre 2008
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.753,94 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	473,11 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 juillet 2008
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	10.136,70 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00